



Montant de remboursement dumaintien de salaires

Par **modrzanska**, le **27/07/2014** à **09:42**

Bonjour,
Je me vous contacte car j'ai besoin d'aide. Actuellement enceinte, je suis arrêté et je bénéficie d'un maintien de salaire grâce à ma convention collective de la restauration rapide. Est -ce que vous pourriez me donner une réponse claire et juste concernant le montant exact (brut et net) de remboursement par mon employeur car ce dernier essaie d'esquiver le sujet.
Voici les renseignements:
mes 3 derniers salaires bruts = 3x 2100€ brut
l'arrêt a commencé le 03/06/2014 jusqu'au 17/07/2014 inclus, j'ai 7 jours de carence et ensuite les 30 jours sont prise en charge à 90% et les autres à 70%.
Le détail du remboursement d'IJSS:
maladie du 03/06 au 05/06: 3 jours à 0 euros
maladie du 06/06 au 17/07: 42 jours à 35.60 euros ,soit 1495.20 euros
à déduire de ce montant CSG: 92.82euros et 7.56 euros RDS.
Je vous remercie dorénavant pour votre aide, car toute seule je n'arrive pas.